



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R06-2024-048

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

R06-2024-02-28-00001 - Arrêté n°2024-DEETS-02-02 portant subdélégation de signature des agents de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) (7 pages)

Page 3

## **Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales et du Foncier Public /**

R06-2024-02-23-00001 - Arrêté n°2024-SG-032 portant versement aux communes de Mayotte de la dotation globale garantie sur l' octroi de mer décembre 2023 (2 pages)

Page 11

R06-2024-02-19-00001 - Arrêté n°2024-SG-047 portant versement de la répartition des recettes du Fonds Régional pour le Développement et Emploi (FRDE) au titre de l' octroi de mer de l'exercice 2023 entre les communes et le département de Mayotte (2 pages)

Page 14

R06-2024-02-15-00001 - Arrêté n°2024-SG-076 portant attribution aux communes de Mayotte de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer au titre de mois de janvier 2024 versé en février 2024 (2 pages)

Page 17

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

R06-2024-02-28-00001

Arrêté n°2024-DEETS-02-02 portant  
subdélégation de signature des agents de la  
Direction de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités (DEETS)

**Arrêté n° 2024-DEETS-02-02 du 28 février 2024**

**portant subdélégation de signature**

**Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finance ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code du commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de la santé publique et de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2013-571 modifié du 1<sup>er</sup> juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ainsi que l'article 11 concernant les départements et régions d'outre-mer ;
- Vu** le décret du 14 février 2024 portant nomination de Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu** le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/DCS/452 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté du 2 avril 2021 portant nomination de Madame Nafissata MOUHOUDOIRE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe, sur l'emploi de directrice adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, chargée des fonctions de « directrice déléguée » ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2023 portant nomination Madame Lise RUEFLIN, directrice du travail, sur l'emploi de directrice adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-SG-DEETS-0215 du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Michel-HENRI MATTERA, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;

## **ARRÊTE**

### **I.     COMPETENCES GENERALES**

#### **Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel-Henri MATTERA, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DEETS de Mayotte désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte dans les domaines suivants :

- L'exercice des missions de la DEETS, dans la limite de leurs attributions, telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- La gestion des absences des personnels de la DEETS, hors absences exceptionnelles ;

- La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires relevant des BOP 124, 134, 155 et 305 dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;  
Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice du pouvoir propre du directeur : propositions de promotion, d'avancement, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, procédures disciplinaires, signature des contrats de travail etc.
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
- Lise RUEFLIN, directrice adjointe, responsable du Pôle T (politique du travail)

## **Article 2**

En outre, la subdélégation sera exercée par les personnes suivantes dans le cadre du domaine de compétences qui leur est attribué de par leurs fonctions.

- Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC (entreprise, emploi, compétences)
- Zainabou MADJINDA, responsable du pôle C (concurrence, consommation, répression des fraudes)
- Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI (solidarités insertion)
- Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC (entreprise, emploi, compétences)
- Charlie CLAUDEL, adjoint à la responsable du pôle C (concurrence, consommation, répression des fraudes)
- Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI (solidarités insertion)
- Charles MAHEKE-NGAMAHA, adjoint à la responsable du Pôle T (politique du travail)

## **Article 3**

Subdélégation de signature est donnée Stacy SHUN-MAN-YIN, responsable du service mutations économiques, pour les actes relevant de son domaine de compétences et en particulier les décisions administratives relatives à l'activité partielle.

## **Article 4**

Subdélégation de signature est donnée à Satyfatou MADI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du pôle Solidarités Insertion, en qualité de représentant(es) du tuteur des pupilles de l'Etat, aux fins de signer tout document administratif utile à la gestion courante de la situation de l'enfant, notamment dans les domaines de l'état civil, de la santé et de la scolarité.

## **Article 5**

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, des courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les arrêtés fixant la liste de composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux relevant des compétences propres du directeur de la DEETS telles que définies par les lois et règlements y afférents.

## II. ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

### **Article 6**

Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

#### 1 Sur les budgets opérationnels des programmes suivants

- a) 102 « Accès et retour à l'emploi »
  - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
  - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
  - Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC
  - Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC
  - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
  - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
  - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
  - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
  - Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC
  - Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC
  - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
  - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- c) 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
  - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
  - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
  - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
  - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
  - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
  - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- d) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
  - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
  - Lise RUEFLIN, directrice adjointe, responsable du Pôle T
  - Charles MAHEKE-NGAMAHA, adjoint à la responsable du Pôle T
  - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
  - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- e) 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
  - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
  - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
  - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
  - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
  - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
  - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- f) 134 « Développement des entreprises et régulations »
  - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
  - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
  - Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC pour le volet 134-DGE
  - Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC

- Zainabou MADJINDA, responsable du pôle C pour le volet 134-CCRF
  - Charlie CLAUDEL, adjoint à la responsable du pôle C
  - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
  - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- g) 147 « *Politique de la Ville* »
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
  - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
  - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
  - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
  - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
  - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- h) 155 « *Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et du travail* »
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
  - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
  - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
  - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- i) 157 « *Handicap et dépendance* »
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
  - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
  - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
  - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
  - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
  - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- j) 177 « *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* »
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
  - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
  - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
  - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
  - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
  - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- k) 303 « *Immigration et asile* »
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
  - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
  - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
  - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
  - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
  - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- l) 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* »
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
  - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
  - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
  - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
  - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
  - Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- m) 305 « *Stratégies économiques* »



- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
- Lise RUEFLIN, directrice adjointe
- Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC
- Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC
- Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024

n) 364 « Cohésion sociale »

- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
- Lise RUEFLIN, directrice adjointe
- Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC
- Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC
- Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
- Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
- Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024

### **Article 7**

Subdélégation de signature est donnée à Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit, à Sabrina BONHOMME, adjointe du responsable contrôle de gestion et audit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, pour la validation des actes, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, des opérations d'ordonnancement secondaire délégué et des actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous.

- 102 : Accès et retour à l'emploi ;
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- 104 : Intégration et accès à la nationalité française ;
- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;
- 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 : Développement des entreprises et régulations ;
- 147 : Politique de la ville ;
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et du travail ;
- 157 : Handicap et dépendance ;
- 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- 303 : Immigration et asile ;
- 304 : Inclusion sociale et protection des personnes ;
- 305 : Stratégies économiques
- 364 : Cohésion sociale du plan de relance

Pour les programmes 104, 147, 157, 177, 303, 304 et 364, subdélégation de signature est donnée à Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI ;

Pour les programmes 147, subdélégation de signature est donnée à Saïd SOUFOU, gestionnaire budgétaire ;

Pour les programmes 102, 103 et 364, subdélégation de signature est donnée à Xavier LACHAUME, responsable du Pôle 2EC, à Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC et à Tassilima ABDU, gestionnaire administratif et financier ;

Pour le programme 111, subdélégation est donnée à Lise RUEFLIN, directrice-adjointe, responsable du Pôle T et à Charmzoul CHAMASSI, gestionnaire administratif et fonctionnel ;

Pour le programme 134-CCRF, subdélégation est donnée à Zainabou MADJINDA, responsable du pôle C et à Charlie CLAUDEL, adjoint à la responsable du pôle C.

**Article 7** : Sont exclus de la présente délégation :

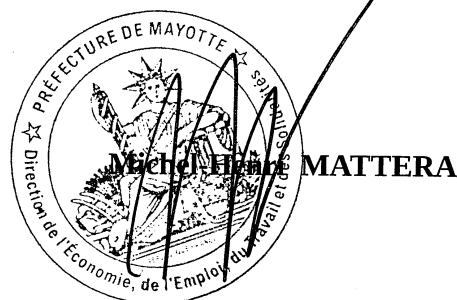
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les décisions financières d'un montant supérieur ou égal à 150 000 euros.

**Article 8**

La présente décision abroge toute décision antérieure.

**Article 9**

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales et du Foncier Public

R06-2024-02-23-00001

Arrêté n°2024-SG-032 portant versement aux  
communes de Mayotte de la dotation globale  
garantie sur l' octroi de mer décembre 2023



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU FONCIER PUBLIC

**ARRÊTE N°2024 – SG – 032 du 23 janvier 2024  
portant versement aux communes de Mayotte de la dotation globale garantie  
sur l'octroi de mer au titre du mois de décembre 2023**

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code général des impôts ;
- VU la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 modifiée relative à l'octroi de mer ;
- VU la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique modifiant l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**Considérant** le montant des recettes constatées au titre de l'octroi de mer par la direction régionale des finances publiques au compte 475-161 pour le mois de décembre 2023 au bénéfice des communes de Mayotte, soit 6 742 057,26 € euros ;

**Considérant** le montant mensuel des recettes à verser aux communes au titre de la dotation globale garantie 2023 soit 7 491 384,25 euros ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer attribué aux communes de Mayotte au titre du mois de décembre 2023 est de : **6 742 057,26 €** (SIX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE DEUX MILLE CINQUANTE SEPT EURO ET VINGT SIX CENTIMES) répartis comme suit :

**Tableau de répartition de l'octroi de mer au titre du mois de Décembre 2023**

Collectivité bénéficiaire	a/12		Indice de répartition selon ordonnance n°2013-837 du 19/09/2013	Montant de la répartition DGG à verser au titre du mois de décembre 2023 selon ordonnance n°2013-837 du 19/09/2013
	a	b		
Collectivité bénéficiaire	Montant DGG 2023	Plafond mensuel versé en 2023		
Acoua	2 464 881,72 €	205 406,81 €	2,74 %	184 860,96 €
Bandraboua	5 372 773,56 €	447 731,13 €	5,98 %	402 946,75 €
Bandrele	4 940 119,44 €	411 676,62 €	5,50 %	370 498,60 €
Boueni	2 797 854,00 €	233 154,50 €	3,11 %	209 833,18 €
Chiconi	2 757 277,08 €	229 773,09 €	3,07 %	206 790,00 €
Chirongui	4 342 160,52 €	361 846,71 €	4,83 %	325 652,93 €
Dembeni	6 219 605,88 €	518 300,49 €	6,92 %	466 457,39 €
Dzaoudzi	5 650 303,20 €	470 858,60 €	6,29 %	423 760,89 €
Kani-Keli	3 005 478,00 €	250 456,50 €	3,34 %	225 404,55 €
Koungou	8 751 488,40 €	729 290,70 €	9,74 %	656 343,27 €
*Mamoudzou	20 926 549,80 €	1 743 879,15 €	23,28 %	1 569 447,34 €
M'Tsangamouji	3 269 882,76 €	272 490,23 €	3,64 %	245 234,35 €
M'Tzamboro	3 324 321,84 €	277 026,82 €	3,70 %	249 317,16 €
Ouangani	3 591 064,68 €	299 255,39 €	3,99 %	269 322,32 €
Pamandzi	3 367 658,52 €	280 638,21 €	3,75 %	252 567,33 €
Sada	3 505 292,52 €	292 107,71 €	3,90 %	262 889,59 €
Tsingoni	5 609 899,08 €	467 491,59 €	6,24 %	420 730,66 €
<b>Total</b>	<b>89 896 611,00 €</b>	<b>7 491 384,25 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>6 742 057,26 €</b>

\* Majoration chef lieu 20 %

**Article 2 :** Ces crédits seront imputés sur le compte 4 742 000 000 IT7A060100 ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Messieurs les maires de Mayotte, à Monsieur le directeur régional des finances publiques, à Monsieur le Directeur régional des douanes et au Recueil des actes administratifs.

**Le Préfet de Mayotte,  
délégué du Gouvernement**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mayotte, immeuble Haut du Jardin du Collège 97 600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception. L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales et du Foncier Public

R06-2024-02-19-00001

Arrêté n°2024-SG-047 portant versement de la répartition des recettes du Fonds Régional pour le Développement et Emploi (FRDE) au titre de l'octroi de mer de l'exercice 2023 entre les communes et le département de Mayotte



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales et du Foncier  
Public

### ARRETE N° 2024 - SG-047 du 19 février 2024

Portant versement de la répartition des recettes du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (FRDE)  
au titre de l'octroi de mer de l'exercice 2023 entre les communes et le Département de Mayotte

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, notamment son article 49 ;

**Vu** le décret n°2012-46 du 07 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2024-SG-068 du 9 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

---

**Considérant** le solde du produit de l'octroi de mer affecté au fonds régional pour le développement et l'emploi à 16 798 630,79 euros au titre de l'année 2023;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

### ARRETE

---

**Article 1 :** Le solde du produit de l'octroi de mer 2023 affecté au Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (FRDE) en 2023 s'élève à **16 798 630,79€** (SEIZE MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE SIX

CENT TRENTE EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES). Ce montant est alloué à hauteur de 80 % aux communes de Mayotte et à hauteur de 20 % au Département de Mayotte selon le tableau qui suit :

**Tableau de répartition du FRDE au titre de l'exercice 2023**

Collectivité bénéficiaire	Population DGF au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Indice de répartition selon population DGF	Montant de la répartition à verser au titre de l'exercice 2023
Acoua	5 876	1,94 %	260 168,10 €
Bandraboua	15 571	5,13 %	689 427,77 €
Bandrele	11 548	3,80 %	511 303,82 €
Boueni	7 120	2,35 %	315 247,94 €
Chiconi	9 429	3,11 %	417 482,14 €
Chirongui	10 141	3,34 %	449 006,93 €
Dembeni	17 588	5,79 %	778 733,26 €
Dzaoudzi	19 926	6,56 %	882 251,47 €
Kani-Keli	6 262	2,06 %	277 258,79 €
Koungou	35 775	11,79 %	1 583 988,08 €
*Mamoudzou	95 665	31,52 %	4 235 701,45 €
M'Tsangamouji	7 203	2,37 %	318 922,88 €
M'Tzamboro	8 820	2,91 %	390 517,82 €
Ouangani	11 373	3,75 %	503 555,45 €
Pamandzi	12 883	4,24 %	570 412,81 €
Sada	12 795	4,22 %	566 516,49 €
Tsingoni	15 548	5,12 %	688 409,41 €
<b>Sous Total bloc communal</b>			<b>13 438 904,63 €</b>
Département de Mayotte	<b>20 % du montant total du FRDE</b>		3 359 726,16 €
<b>Sous Total bloc départemental</b>			<b>3 359 726,16 €</b>
<b>Total du FRDE à répartir au titre de l'exercice 2023</b>			<b>16 798 630,79 €</b>

\* Majoration chef lieu de département 20 %

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et, dont une copie sera adressée à Monsieur le président Conseil départemental, Messieurs les maires de Mayotte, à Monsieur le directeur régional des finances publiques, à Monsieur le Directeur régional des douanes.

Le Préfet,  
délégué du Gouvernement,



Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, secrétaire général

Sabry HANI

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.



Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales et du Foncier Public

R06-2024-02-15-00001

Arrêté n°2024-SG-076 portant attribution aux  
communes de Mayotte de la dotation globale  
garantie sur l'octroi de mer au titre de mois de  
janvier 2024 versé en février 2024



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU FONCIER PUBLIC

**ARRÊTE N°2024 – SG – 076 du 15 février 2024**  
**portant attribution aux communes de Mayotte de la dotation globale garantie**  
**sur l'octroi de mer au titre du mois de janvier 2024, versé en février 2024**

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code général des impôts ;
- VU la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 modifiée relative à l'octroi de mer ;
- VU la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique modifiant l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024-SG-068 du 9 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**Considérant** le montant des recettes constatées au titre de l'octroi de mer par la direction régionale des finances publiques au compte 475-161 pour le mois de janvier 2024 au bénéfice des communes de Mayotte, soit 5 359 711,25 € euros ;

**Considérant** le montant mensuel des recettes à verser aux communes de Mayotte au titre de la dotation globale garantie 2024 soit 7 783 548,23 euros ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant de la dotation globale garantie sur l'octroi de mer attribué aux communes de Mayotte au titre du mois de janvier 2024 est de : **5 359 711,25 €** (CINQ MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE NEUF MILLE SEPT CENT ONZE EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES) répartis comme suit :

**Tableau de répartition de l'octroi de mer au titre  
du mois de Janvier 2024**

Collectivité bénéficiaire	Montant de la répartition DGG à verser au titre du mois de janvier 2024 selon l'ordonnance n°2013-837 du 19/09/2013
Acoua	146 856,09 €
Bandraboua	320 510,73 €
Bandrele	294 784,12 €
Boueni	166 687,02 €
Chiconi	164 543,14 €
Chirongui	258 874,05 €
Dembeni	370 892,02 €
Dzaoudzi	337 125,84 €
Kani-Keli	179 014,36 €
Koungou	521 499,90 €
Mamoudzou	1 247 204,81 €
M'Tsangamouji	195 093,49 €
M'Tzamboro	198 309,32 €
Ouangani	213 852,48 €
Pamandzi	200 989,17 €
Sada	209 028,74 €
Tsingoni	334 445,97 €
<b>Total</b>	<b>5 359 711,25 €</b>

**Article 2 :** Ces crédits seront imputés sur le compte 4 742 000 000 IT7A060100 ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Messieurs les maires de Mayotte, à Monsieur le directeur régional des finances publiques, à Monsieur le Directeur régional des douanes et au Recueil des actes administratifs.

Le Préfet de Mayotte,  
délégué du Gouvernement



Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

Sabry HANI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mayotte, immeuble Haut du Jardin du Collège 97 600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception. L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.